

PROCES VERBAL DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2008 – 18 H 30

L'An deux mille huit, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard COURTIAL, Député Maire et sur sa convocation.

Etaient présents, les Conseillers Municipaux en exercice:

M. Edouard COURTIAL
Mme Stéphanie ANSART
M. Alain COPEL
M. Pierre HUBERTY
Melle Marie-Françoise MARESCHAL
M. Thierry PILLON
M. Claude HARDIVILLE
M. André CHAILLOUX
M. Jean-Luc ROBERT
Mme Dominique BRAINE

M. Jean-Pierre ROUSSELLE
Mme Brigitte DUCHESNE
M. Joël VOYER
Mme Nelly BOIX
M. Michel PAUCCELLIER
M. Francisco AZNAR
Mme Véronique LUCE
M. Thierry VILBERT
Melle Sarah LAMBERT
M. Daniel MASSE

Etaient absents :

M. Emmanuel BERNADICOU donne pouvoir à M. Daniel MASSE
Mme Sylvie VALLIENNE donne pouvoir à M. Claude HARDIVILLE
Mme Béatrice LACROIX donne pouvoir à M. Joël VOYER
M. Francisco AZNAR

Nombre de Conseillers en exercice---: 23
Nombre de Conseillers présents-----: 19
Nombre de Conseillers votants-----: 22
Date de convocation-----: 04 décembre 2008

1) Election du secrétaire de séance

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal décident de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire. Ils désignent, Brigitte DUCHESNE, secrétaire de séance et William LECIEUX, Secrétaire Général de la Mairie d'Agnetz, secrétaire auxiliaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2 - Organisation du recensement de la population 2009 – Rémunération des agents recenseurs

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer la rémunération des agents effectuant les opérations de recensement de la population en 2009, par rapport à la dotation INSEE non encore connue (début janvier 2009).

Il précise que les sommes versées sont intégralement remboursées par l'I.N.S.E.E.,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs conformément au barème suivant :

Séance de formation----- : 18 € par séance
Bulletin individuel n°2 collecté dans la commune---- : 0,90 € par bulletin
Feuille de logement n°1 collectée dans la commune - : 0,45 € par feuille
Feuille d'immeuble collectif n°4 collectée dans la commune : 0,45 € par feuille
Bordereau de district remplis pour la commune----- : 4,80 € par bordereau
Compensation de charges----- : 85 € par agent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3 - Compte rendu d'activités des structures intercommunales - 2^{ème} rapport

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

En application de l'article L 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacun des délégués aux structures intercommunales auxquelles la Commune adhère, fait un 2^{ème} compte-rendu d'activités.

1) La Communauté de Communes du Pays du Clermontois

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

En application de l'article L 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacun des délégués aux structures intercommunales auxquelles la Commune adhère, fait un 2^{ème} compte-rendu d'activités.

a) La Communauté de Communes du Pays du Clermontois

M. ROUSSELLE, délégué communautaire fait le point sur les dossiers suivants :

- * Construction du centre aquatique,
- * Inauguration du parking de la gare à Clermont,
- * Agrandissement de la zone industrielle à Breuil le Sec,
- * Construction de l'échangeur sur RD1016 à Neuilly sous Clermont,
- * Implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- * Déplacement de la borne de collecte sélective devant l'école Maternelle du Petit Prince à Ronquerolles,

Il présente aussi les rapports annuels qui ont été transmis par le Président de la Communauté de Communes du Clermontois, concernant le fonctionnement de la structure intercommunale et de ses services annexes.

b) Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

M. COPEL, délégué titulaire fait le point sur le dossier de la modification des statuts et l'extension du périmètre.

c) Le Syndicat Intercommunal de l'Arré

M. COPEL, délégué titulaire, précise qu'il n'y a aucune information à communiquer.

d) Le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise

M. HUBERTY, délégué suppléant, précise qu'il n'y a aucune information à communiquer.

Il présente, cependant, les rapports annuels qui ont été transmis par le Président du Syndicat d'Electricité de l'Oise.

e) Le Syndicat Mixte Intercommunal des Classes d'Environnement

Mme BRAINE, déléguée titulaire, précise qu'il n'y a aucune information particulière à communiquer.

f) L'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise

M. COURTIAL, délégué titulaire, précise qu'il n'y a aucune information particulière à communiquer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces exposés, par un vote au scrutin ordinaire avec 22 voix « POUR », prend acte de l'ensemble des informations présentées par les représentants de la Commune aux structures intercommunales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4 - Extension Ecole Maternelle – Habilitation pour la signature d'avenants >5% - Lot n°8 Electricité – Lot n°10 Faux Plafond – Lot n°12 Métallerie – Lot n°14 Equipements de cuisine

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

VU la nécessité de passer des travaux en plus values suivant les pièces ci-jointes pour l'opération et le lot cités en référence,

VU l'article 8 de la loi n°95-127,

VU l'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 20 du Code des Marchés publics,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 3 décembre 2008 pour les lots n°8-10- 12 et 14,

VU le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2008,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à déléguer à Monsieur le Maire de la Commune d'Agnetz, pour ladite opération, la signature et toute décision concernant l'exécution dudit marché ;

Par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal HABILITENT le Maire ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer :

A) **Lot n°8 Electricité – Avenant n° 2** - Entreprise FONTAINE – Marché n° 07-405, pour un montant de 2 285.00 € HT, auquel vient s'ajouter le montant de l'avenant n° 1, à savoir 1 460,00 € HT, soit un montant total d'avenants de 3 745.00 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise FONTAINE de 48 906,95 € HT à 52 651.95 € HT (avenants augmentant de 7.66 % le montant du marché).

- B) **Lot n°10 – Faux-plafond - Avenant n°1** - Entreprise CIP – Marché n° 07-407, pour un montant de 1 953,60 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise CIP de 18 000,00 € HT à 19 953,60 € HT (avenant augmentant de 10,85 % le montant du marché).
- C) **Lot n°12 - Métallerie – Avenant n°1** - Entreprise GROULT METALLERIE – Marché n° 07-409, pour un montant de 1 425,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise GROULT METALLERIE de 14 845,00 € HT à 16 270,00 € HT (avenant augmentant de 9,60 % le montant du marché).
- D) **Lot n°14 - Equipements de cuisine – Avenant n°1** - Entreprise CUISINE SERVICE SARL – Marché n° 07-411, pour un montant de 2 600,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise CUISINE SERVICE SARL de 15 238,00 € HT à 17 838,00 € HT (avenant augmentant de 17,06 % le montant du marché).

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5 - Habilitation pour l'encaissement de chèques

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Dans le cadre du sinistre par incendie des Services Techniques Municipaux qui s'est produit dans la nuit du 7 au 8 octobre 2007, Monsieur le Maire expose au conseil Municipal, les résultats des négociations avec la compagnie d'assurance de la commune (GAN Assurances) concernant l'indemnité de sinistre

Monsieur le Maire donne lecture du protocole d'accord transactionnel préparé par la compagnie d'assurance GAN suite à ces négociations.

L'indemnité de sinistre est arrêtée à la somme nette de 360.000 € sans justificatif de reconstruction, ni différé de remboursement, tous préjudices confondus à titre global, forfaitaire et définitif, au profit de la Commune.

Cette somme comprend les dommages mobiliers, les dommages immobiliers, la perte d'usage et les honoraires du cabinet d'expertise Consult Expertises situé 83 rue Michel Ange, 75116 Paris missionnés par la Commune d'Agnetz au titre d'expert d'assuré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 22 voix « POUR »,

ACCEPTE les termes du protocole d'accord transactionnel proposé par la compagnie d'assurance GAN qui prévoit une indemnité de sinistre arrêtée à la somme nette de 360.000 € sans justificatif de reconstruction, ni différé de remboursement, tous préjudices confondus à titre global, forfaitaire et définitif, au profit de la Commune.

AUTORISE l'encaissement sur le budget communal de la somme de 360.000 € au titre du remboursement de ce sinistre à l'article 7788 du budget communal.

HABILITE le Maire ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer le protocole d'accord transactionnel proposé par la compagnie d'assurance GAN qui prévoit une indemnité de sinistre arrêtée à la somme nette de 360.000 € sans justificatif de reconstruction, ni différé de remboursement, tous préjudices confondus à titre global, forfaitaire et définitif, au profit de la Commune.

AUTORISE le Maire à régler les honoraires du cabinet d'expert d'assurés Consult Expertises situé 83 rue Michel Ange, 75116 Paris d'un montant de 21.337,84 € TTC compris dans l'indemnité de sinistre susvisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6 - Budget communal 2008 – Adoption de la décision modificative n°2

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2007, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par un vote au scrutin ordinaire avec 22 voix « POUR », **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7 - Autorisation d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'Investissement – Exercice 2009

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

- **VU** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les crédits inscrits au chapitre 20 du budget 2008, soit 10.400 €,
- **VU** les crédits inscrits au chapitre 21 du budget 2008, soit 145.300 €,
- **VU** les crédits inscrits au chapitre 23 du budget 2008, soit 1.534.810 €,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 22 voix « POUR », **AUTORISE** le Maire, avant le vote du budget primitif 2009, à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits de l'exercice 2008. Soit les limites suivantes pour les chapitres indiqués ci-dessous :

- Chapitre 20 : 2.600 €
- Chapitre 21 : 36.000 €
- Chapitre 23 : 383.000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8 - Budget 2008 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'Agnetz et à des associations communales.

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire avec 22 voix « POUR » :

DECIDE de voter les subventions suivantes

- ✓ CCAS d'Agnetz:----- : 2.500 €
- ✓ Ecole du Chat:----- : 400 €

✓ ASA Football----- : 700 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

9 - Budget communal 2009 – constitution d'une provision financière

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'indemnité de sinistre acceptée par le Conseil Municipal dans le cadre du protocole d'accord transactionnel proposé par la compagnie d'assurance GAN qui prévoit une indemnité de sinistre arrêtée à la somme nette de 360.000 € sans justificatif de reconstruction, ni différé de remboursement, tous préjudices confondus à titre global, forfaitaire et définitif, au profit de la Commune.

Dans l'attente des opérations d'aménagements d'un bâtiment communal en Services Techniques dans le courant de l'année 2009, Monsieur le Maire propose de répartir l'indemnité de sinistre de la manière suivante et d'en inscrire une partie au titre de provisions au titre du Budget 2009 :

Montant de l'indemnité : 360.000 € à l'article 7788 Recettes de Fonctionnement

Honoraires Expert d'Assurés : 21.500 € à l'article 6226 Dépenses de Fonctionnement

Perte d'usage : 15.000 € à répartir en Dépenses de Fonctionnement

Acquisition biens mobiliers : 43.500 € au chapitre 21 Dépenses d'Investissement

Indemnité biens immobiliers : 280.000 € au chapitre 23 Dépenses d'Investissement

La provision financière concernerait l'indemnité biens immobiliers de 280.000 € qui serait constituée dans le budget 2009 de la manière suivante :

Inscription budgétaire à l'article 6816 « Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » - Dépenses de Fonctionnement = 280.000 €

Inscription budgétaire à l'article 15182 « Autres provisions pour risques » - Dépenses de Fonctionnement = 280.000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 22 voix « POUR »,

DECIDE les inscriptions budgétaires suivantes au budget 2009 :

* Honoraires Expert d'Assurés : 21.500 € à l'article 6226 Dépenses de Fonctionnement

* Perte d'usage : 15.000 € à répartir en Dépenses de Fonctionnement

* Acquisition biens mobiliers : 43.500 € au chapitre 21 Dépenses d'Investissement

* Indemnité biens immobiliers : 280.000 € au chapitre 23 Dépenses d'Investissement

DECIDE les inscriptions en provisions budgétaires suivantes au budget 2009 :

* Inscription budgétaire à l'article 6816 « Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » - Dépenses de Fonctionnement = 280.000 €

* Inscription budgétaire à l'article 15182 « Autres provisions pour risques » - Dépenses de Fonctionnement = 280.000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10 - Comptabilité Publique – Charte de qualité comptable

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal **HABILITENT** le Maire ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer la charte de qualité comptable, jointe en annexe, entre la Trésorerie Générale de l'Oise et la Commune d'Agnetz.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11 - Aide à la pré-scolarisation en milieu rural – Année scolaire 2008/2009.

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Dans le cadre de l'aide à la préscolarisation en milieu rural pour l'année scolaire 2008-2009, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 22 voix « POUR », **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour le fonctionnement des classes maternelles au sein du regroupement pédagogique au titre de l'année scolaire 2008-2009.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12 - GEP Centre Oise – Relais Assistantes Maternelles – Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

CONSIDERANT l'importance de mener localement une politique de soutien aux activités en faveur de la petite enfance déployées par les communes, leurs regroupements et par les associations.

CONSIDERANT les nouvelles modalités mises en œuvre par le dispositif « Contrat Enfance Jeunesse »,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal **HABILITENT** le Maire ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, un adjoint pris dans l'ordre du tableau à renouveler et signer avec la C.A.F. de l'Oise le Contrat Enfance en Contrat Enfance Jeunesse d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/08, par lequel les communes du GEP Centre Oise concernées par ce contrat s'engage à poursuivre les actions en faveur des enfants de moins de 6 ans. La signature de ce contrat se fera par une intégration au Contrat Enfance Jeunesse de la commune de Neuilly sous Clermont. L'échéance de ce contrat correspondra par conséquent à l'échéance du Contrat Enfance Jeunesse de Neuilly sous Clermont, soit le 31/12/2010

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

13 - Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A) Filière Technique - Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'ouverture du restaurant scolaire de l'école du Petit Prince à compter du 1^{er} janvier 2009, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet. La personne recrutée sur ce poste exercera le métier d'agent de restauration scolaire et sera affectée au restaurant susvisé.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal DECIDENT de modifier le tableau des effectifs et de créer le poste suivant, à compter du 1^{er} janvier 2009:

Filière ----- :	Technique
Cadre d'emploi----- :	Adjoint technique territorial
Grade ----- :	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe
Métier----- :	Agent d'entretien et de restauration
Nombre de poste créé-----:	1
Temps de travail----- :	Temps non-complet sur la base d'une annualisation du temps de travail 803,5 heures
Statut juridique de l'emploi :	Fonctionnaire

B) Filière Technique - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du fonctionnement des services techniques, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet. La personne recrutée sur ce poste sera chargée de l'entretien léger du parc de véhicules municipaux et de la voirie.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal DECIDENT de modifier le tableau des effectifs et de créer le poste suivant, à compter du 1^{er} janvier 2008:

Filière ----- :	Technique
Cadre d'emploi----- :	Adjoint technique territorial
Grade ----- :	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Métier----- :	Responsable entretien des véhicules et petits matériels et entretien de la voirie
Nombre de poste créé-----:	1
Temps de travail----- :	Temps complet sur la base d'une annualisation du temps de travail 1607 heures
Statut juridique de l'emploi :	Fonctionnaire

D) Filière Police municipale – Brigadier

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du fonctionnement du service de police municipale, il convient de créer un poste de brigadier à temps complet. La personne recrutée sur ce poste sera chargée de la police municipale sur la commune d'Agnetz en association avec le chef de poste.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal DECIDENT de modifier le tableau des effectifs et de créer le poste suivant, à compter du 1^{er} juin 2008:

Filière ----- :	Police Municipale
Cadre d'emploi----- :	Agent de police municipale

Grade ----- : Brigadier
Métier----- : Policier municipal
Nombre de poste créé-----: 1
Temps de travail----- : Temps complet sur la base d'une annualisation du temps de travail 1607 heures
Statut juridique de l'emploi : Fonctionnaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14 - Institution de l'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale – année 2008 / 2009

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les lois régissant le statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2001 portant modification de la durée hebdomadaire du travail
VU la délibération en date du 7 avril 2003 portant sur la mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2003 portant sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2006 portant approbation du règlement intérieur du personnel communal.
VU l'avis du comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise à Beauvais
VU l'article 9 du règlement intérieur du personnel communal qui stipule que les astreintes sont fixées annuellement par le Conseil Municipal,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal DECIDENT :

ARTICLE 1 : Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est instituée pour l'hiver 2008/2009, du 1^{er} décembre 2008 au 15 mars 2009.

ARTICLE 2 : Est concerné par l'astreinte visée à l'article 1, tout le personnel des services « voiries - bâtiments - espaces verts » des services techniques de la Mairie d'Agnetz.

ARTICLE 3 : Les modalités d'organisation de cette astreinte sont définies entre l'autorité territoriale, le responsable des services techniques et les agents concernés.

ARTICLE 4 : L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est définie comme suit :

- ✓ du lundi, 17 heures au mardi, 8 heures
- ✓ du mardi, 17 heures au mercredi, 8 heures
- ✓ du mercredi, 17 heures au jeudi, 8 heures
- ✓ du jeudi, 17 heures au vendredi, 8 heures
- ✓ le week-end, du vendredi, 16 heures 30 au lundi, 8 heures

✓ Jour férié, de 8 heures à 17 heures (8 heures - 16 heures 30 si jour férié sur un vendredi)

ARTICLE 5 : Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la réglementation en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15 - Personnel Communal – Régime Indemnitare – Indemnité d'Administration et de Technicité

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

VU l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008 relative à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

VU le tableau des effectifs du personnel communal d'Agnetz

CONSIDERANT les postes pourvus d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et d'Agent de Maîtrise Principal,

CONSIDERANT que les agents nommés sur ces postes bénéficiaient de l'IAT avant la restructuration de leur cadre d'emploi et/ou du corps de référence ne peuvent plus prétendre au bénéfice de l'IAT

CONSIDERANT que le bénéfice de l'IAT peut être maintenu à titre individuel par délibération du Conseil Municipal pour les grades concernés,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal **DECIDENT** de maintenir, conformément à l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents nommés sur les grades présents au tableau des effectifs du personnel communal d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et d'Agent de Maîtrise Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

16 - Prestation Restauration scolaire – période 2008/2009 – tarification - Complément

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 relative à la prestation « restauration scolaire »

CONSIDERANT que le décret susvisé dispose que les tarifs fixés par les collectivités territoriales ne peuvent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration

CONSIDERANT l'augmentation, depuis la rentrée scolaire de septembre 2008, du nombre de repas distribués aux enfants fréquentant le restaurant scolaire municipal sans qu'ils aient été réservés auparavant dans le respect du règlement en vigueur,

CONSIDERANT que pour pallier ces inscriptions de dernière minute, la Mairie d'Agnetz, à compter du 1^{er} janvier 2009, majorera sa commande quotidienne de repas d'un repas supplémentaire et / ou assurera un complément de repas auprès du Prestataire,

CONSIDERANT qu'il n'est pas envisageable pour la Commune d'Agnetz, de refuser l'accueil d'enfants que les parents n'auraient pas inscrits dans les délais réglementaires,

CONSIDERANT qu'il est possible de faire payer un tarif plus élevé pour un repas qui est commandé avec retard et qui entraîne un surcoût dans sa prise en charge,

CONSIDERANT la proposition faite par Mme ANSART de faire payer ces repas commandés avec retard et qui entraînent un surcoût dans leur prise en charge, au prix de revient tel qu'il est calculé annuellement lors de la détermination des tarifs de restauration scolaire (à titre indicatif 3,84 € au dernier compte rendu voté)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par un vote au scrutin ordinaire avec 22 voix « POUR »,

DECIDE de créer une tarification « repas hors délai » à compter du 1^{er} janvier 2009,

FIXE, à partir du 1^{er} janvier 2009, cette tarification « repas hors délai » à **3,84 € par repas**

Cette tarification sera valable pour les repas pris durant les périodes scolaires et durant le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement des petites et des grandes vacances, hors camping et sorties. Elle sera maintenue jusqu'au prochain changement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

17 - Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement – Demande de retrait

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Monsieur le Maire expose le projet de retrait de la commune d'Agnetz du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement.

En effet, les équipes pédagogiques de l'école élémentaire du Parc et de l'Ecole maternelle du Petit Prince ont précisé qu'elles n'organiseraient plus de classe de découverte.

Dès lors le maintien de la commune d'Agnetz dans la structure intercommunale susvisée ne se justifie plus.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal:

- **DECIDENT** le retrait de la commune d'Agnetz du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement dans le respect de la procédure prévue dans les statuts
- **DEMANDENT** l'examen de cette demande de retrait par le Conseil Syndical
- **AUTORISENT** le Maire à solliciter le retrait de la commune d'Agnetz auprès du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

18 - Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche – avis sur modification des statuts et des compétences

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal:

VU la demande présentée par le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

- émettent un avis favorable pour une modification des statuts du syndicat lui permettant d'assurer la gestion et l'entretien de la rivière « La Brèche » et de ses affluents.
- émettent un avis favorable pour une modification des statuts du syndicat lui permettant d'étendre son périmètre de compétence aux communes ou syndicats de communes concernés par la Brèche et ses affluents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

19 - Télétransmission des actes au contrôle de légalité – Désignation des responsables

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

VU la délibération en date du 25 septembre 2006 relative à l'habilitation du Maire pour la signature d'une convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

VU la délibération du 29 juin 2007 relative à la désignation des responsables de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT la mutation du Secrétaire Général, William LECIEUX, à compter du 1^{er} janvier 2009,

CONSIDERANT la nomination d'une Secrétaire Générale, Marie Hélène JOVELIN, à compter du 1^{er} janvier 2009

CONSIDERANT la nécessité de modifier la désignation des responsables de la télétransmission,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal

- **DECIDENT** de désigner les responsables de la télétransmission au scrutin ordinaire
- **DESIGNENT**, à compter du 1^{er} janvier 2009 et en remplacement de William LECIEUX, Marie Hélène JOVELIN, Secrétaire Générale de la commune d'Agnetz, responsable de la télétransmission au niveau de la Commune d'Agnetz
- **CONFIRMENT** dans leur fonction
 - Lydie DESMAREST, Rédacteur Territorial
 - Stéphanie SAHAGUIAN, Adjoint administratif
 - Thierry FONTAINE, Chef de police municipale
 - Thomas LUCE, Gardien de police municipale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

20 - Questions orales

- a) Edouard COURTIAL fait le point sur
- ❖ Les tournées de nuit
 - ❖ Les travaux rue Henri Ayrald et rue Raymond Benoist
 - ❖ Réflexion sur une externalisation des prochains programmes d'investissements en matière de bâtiment communal
- b) Stéphanie ANSART informe de l'avancement des travaux à l'école maternelle et de l'ouverture effective pour la rentrée de janvier.
- c) Michel PAUCELLIER demande à ce que soit envisagé un accès handicapé à la salle du parc. De même, sera-t-il prévu des places de parking réservées aux handicapés devant l'école maternelle ? Il lui est répondu que oui, 2 emplacements sont prévus sur le parking de la maison de services. Il indique que le repas des aînés aura lieu le même jour que l'arbre de Noël et que de fait, cela l'oblige à effectuer un choix.
- d) Véronique LUCE souhaite qu'une réflexion globale soit menée sur le handicap de façon générale ; en effet, elle estime que le handicap moteur est très souvent pensé alors que d'autres handicaps existent. Elle demande si la communauté de communes a mené une réflexion sur le tourisme et si elle pourra y être associée. Elle plaint les joueurs de tennis qui ont à subir le froid intense régnant dans la salle Ste Agnès
- e) Daniel MASSE souhaite connaître l'évolution du dossier du permis de conduire pour les jeunes agnessois. Il demande s'il est possible d'occuper les jeunes l'été en qualité d'animateur ; ce à quoi il lui est répondu que les finances de la commune ne permettent pas de souscrire à cette idée sauf dans le cadre d'une activité bénévole. Il s'informe du foyer pour personnes âgées prévu à Ronquerolles. M. Courtial lui répond que le nombre de personnes préinscrites est largement insuffisant pour qu'une telle opération soit viable financièrement. Aussi, n'est elle pas menée à terme par la SA HLM de l'Oise.
- f) André CHAILLOUX s'inquiète de la taille des toilettes « handicapé » à la maternelle. Ce à quoi, il lui est répondu que le modèle installé doit convenir aussi bien à un enfant qu'à un adulte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures 30.

Fait à Agnetz,
Le 10 décembre 2008

Le Maire,

Edouard COURTIAL
Député de l'Oise